

ADM-143-2026

TRAVAUX PUBLICS

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
Rue du Champ du Four

Michel RONFARD, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par le GRAND CHALON représenté par M. Alexandre DUNAND - 69134 DARDILLY Cedex, tendant à obtenir l'autorisation de réaliser des travaux sur le réseau d'eaux potable et usées avec réalisation de tranchée prévue,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier, rue du Champ du Four,

ARRÊTE

Article 1er : Du lundi 13 juillet 2026 à 08h00 jusqu'au samedi 1^{er} aout 2026 18h, pour la réalisation des travaux prévus, rue du Champ du Four :

- La circulation sera interdite à tous véhicules au droit du chantier,

Article 2 : La pose, le maintien ou de le retrait de la signalisation réglementaire seront effectués par le GRAND CHALON, chargé des travaux, de jour comme de nuit, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

Article 3 : Aussitôt l'achèvement des travaux, l'entreprise devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial conformément à la permission de voirie.

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 18 juin 2026

Le Maire,

Signé : Michel RONFARD



Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le 22 JUIN 2026
Le Maire
Michel RONFARD